



## CARTE PROFESSIONNELLE

**Vous serez titulaire d'une Carte Professionnelle** et vous demandez un visa D - Autorisation de Séjour Provisoire

### Les documents justificatifs à produire :

**- 1 dossier avec les documents originaux dans l'ordre suivant**

**ET**

**- 2 dossiers de copies des mêmes documents, dans le même ordre**

Les documents originaux vous seront restitués en fin de procédure  
Les mots soulignés dans la liste sont des liens contenant des explications exhaustives.

<b>1)</b> Passeport d'une validité d'au moins 12 mois et présentant au moins 2 pages non-utilisées (les 2 dossiers de copies doivent comporter copie de chaque page du passeport)
<b>2)</b> Preuve de paiement de la <b>redevance</b>
<b>3)</b> 2 <b>formulaires de demande de visa</b> , dûment complétés, signés et datés
<b>4)</b> 2 <b>photos</b> d'identité récentes
<b>5)</b> Copie de la carte d'identité nationale marocaine OU carte de résidence (si demandeur non Marocain)
<b>7)</b> L'autorisation du SPF Économie d'exercer une activité indépendante
<b>8)</b> Un <b>certificat médical</b> , établi depuis moins de 6 mois par un <b>médecin agréé</b>
<b>9)</b> Un <b>certificat attestant l'absence de condamnations</b> pour crimes ou délits de droit commun, délivré depuis moins de 6 mois, avec <b>traduction et apostille</b>

Vous êtes libre de déposer tout autre document que vous jugez utile au traitement de votre demande.

**Attention aux documents sujet d'apostille :** le document original et son apostille, ainsi que la traduction et son apostille devront être **liés / attachés de manière infrangible**, au moyen du cachet de l'autorité compétente. Les documents simplement agrafés ou liés par un trombone ne seront pas acceptés. Par ailleurs, l'apostille doit être vérifiable sur le site [www.apostille.ma](http://www.apostille.ma)